



Gouvernement du Québec  
Cabinet de la vice-première ministre,  
ministre des Ressources naturelles et de la Faune,  
ministre responsable du Plan Nord,  
ministre responsable de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine  
et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Québec, le 5 avril 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite aux neuf pétitions demandant un moratoire complet sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste au Québec qui ont été déposées par : le député de Mercier, le 16 février 2011, le député de Labelle, le 21 février 2011, la députée de Tashereau, le 21 février 2011, le député de Jonquière, le 21 février 2011, le député de Deux-Montagnes, le 21 février 2011, le député de Saint-Jean, le 21 février 2011, le député de Berthier, le 24 février 2011, la députée de Lotbinière, le 24 février 2011, et le député de l'Assomption, le 17 mars 2011, je vous fais parvenir la réponse aux pétitions afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Brosseau  
Directeur de cabinet adjoint

## Réponse aux pétitions portant sur la demande de moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste au Québec

---

Les pétitions déposées demandent au gouvernement du Québec d'instaurer un moratoire complet sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

Le gouvernement s'applique à mettre en œuvre les différentes actions inscrites dans sa Stratégie énergétique 2006-2015, notamment celles visant à mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières du Québec et à diversifier nos sources d'approvisionnement en gaz naturel.

Pour se faire, le gouvernement du Québec s'est doté d'un plan d'action visant à assurer le développement durable du gaz de schiste au Québec. À cet égard, il a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour que des experts scientifiques se penchent sur l'industrie du gaz naturel contenu dans le Shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent et prennent en compte les préoccupations des citoyens, des municipalités, des groupes ou organismes et de cerner les enjeux relatifs à cette industrie. La Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec avait pour mandat de :

- documenter les pratiques du secteur en étudiant, notamment, ce qui se fait ailleurs;
- tirer les enseignements les plus pertinents pour le Québec;
- prendre exemple sur les meilleures pratiques observées dans d'autres juridictions;
- proposer un cadre de développement qui contiendra des orientations assurant un développement sécuritaire et durable.

Le BAPE a remis son rapport au ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs le 28 février 2011. Dans son rapport, le BAPE établit 43 constats et émet 101 avis, lesquels interpellent principalement le gouvernement du Québec. Ces recommandations visent trois grands axes d'intervention :

- combler le déficit de connaissances de l'industrie, du gouvernement et de la population en général;
- favoriser l'acceptabilité sociale du développement de cette filière en innovant au plan de la consultation publique et de la concertation avec les différents acteurs gouvernementaux et régionaux concernés;
- renforcer les dispositions réglementaires en vigueur.

En vue de donner suite sans délai à la recommandation centrale du rapport, soit celle de réaliser une évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, notre gouvernement a annoncé qu'un comité formé notamment d'experts et de représentants du gouvernement, des municipalités et de l'industrie, serait bientôt formé.

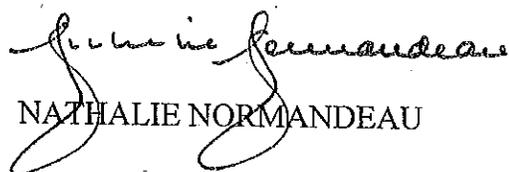
Un moratoire signifie l'arrêt de tous les travaux et principalement les travaux d'exploration. Or, la connaissance scientifique actuelle de la formation géologique d'Utica est limitée et nécessite des travaux d'exploration.

Mentionnons que le BAPE ne recommande pas de moratoire mais plutôt un développement contrôlé au cours du processus d'évaluation environnementale stratégique pour permettre notamment l'acquisition de connaissances. Concrètement, les nouveaux forages ne seront autorisés que pour les besoins de développement de connaissances scientifiques de l'évaluation environnementale stratégique. De plus, notre gouvernement s'est déjà engagé à renforcer le cadre réglementaire entourant les ressources pétrolières et gazières.

Rappelons également que, le 5 octobre 2010, notre gouvernement commandait une étude pour documenter la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à la filière du gaz de schiste au Québec.

Pour compléter l'exercice, le gouvernement collabore avec trois comités de liaison composés d'élus municipaux, d'organismes environnementaux et des représentants de l'industrie pétrolière et gazière qui sont chargés d'examiner les enjeux tels que les compensations, la sécurité civile, l'encadrement législatif et la réglementation, etc.

En terminant, nous nous sommes engagés à développer cette filière correctement, sans quoi il n'y en aurait pas du tout. Les Québécois doivent savoir que nous n'accepterons aucun compromis sur les plans de la santé, de la sécurité et du respect de l'environnement, et que nous prendrons le temps qu'il faudra pour que ces conditions soient remplies.

  
NATHALIE NORMANDEAU